

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU C.E.S

L'an deux mille vingt cinq
Le trente janvier à 18 h 30
Le Comité Syndical du C.E.S.
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER

Date de convocation du Comité Syndical : le 3 janvier 2025

PRESENTS : MM. ROCHER, CABROL, JAVEGNY, PORTELLI, Mmes SAUNIERE, MANSOURI,
CODINA lesquels forment la majorité des membres en exercice

ABSENTES : Mme MAUREL-MORENO, PLAISANT, SENMARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Roxane SAUNIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 10	Pour : 7
Présents ou représentés : 7	Abstention : 0
Votants : 7	Contre : 0

Domaine : 7 Finances Locales

Sous domaine : 7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à COURSAN, les jour, mois et an susdits.

COURSAN, le 31 janvier 2025

LE PRESIDENT

Signé : Edouard ROCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Signé : Roxane SAUNIERE

Cet acte est rendu exécutoire après
télétransmission en Préfecture
en date du 17.02.2025
et Publication sur le site internet de la ville
sur www.coursan.fr en date 17.02.2025

Accusé de réception en préfecture
011-251100343-20250130-02-2025-BF
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

